



DOCUMENTS FINANCER SON PROJET ASSOCIATIF GRÂCE AU FSDIE

Documents à télécharger

Statuts de la commission FSDIE (PDF, 1013 Ko)
Annexe 1 Dispositif prévention et sécurité .docx (DOCX, 142 Ko)
Annexe 2 Dossier humanitaire étudiant.docx (DOCX, 30 Ko)
Dossier FSDIE subvention 2019.docx (DOCX, 62 Ko)

La commission FSDIE permet de répartir ce fonds pour financer les projets associatifs à but non lucratif. Elle est exclusivement réservée à la présentation des projets et au vote des subventions. Cette commission se réunit 3 à 4 fois par an (septembre-novembre-mars-juin).

Le Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Etudiantes (FSDIE) est constitué par une partie des frais d'inscriptions versés par les étudiants chaque année.

Les prochaines dates

» **octobre 2019** : mercredi 23/10/19 avec dead line de retour des dossiers le lundi 30 septembre midi

» **février 2020** : mercredi 05/02/20 avec dead line de retour des dossiers le mercredi 08 janvier midi

» **juin 2020** : mercredi 10/06/20 avec dead line de retour des dossiers le lundi 11 mai midi

Procédure à suivre

Les projets sont présentés sur dossier.

Celui-ci doit comporter des indications précises sur la nature du projet et de l'association :

- » présentation du projet
- » budget prévisionnel
- » les statuts
- » compte-rendus d'assemblées générales
- » rapports d'activités
- » bilans financiers datés (JJ/MM/AAAA) et signés par le président d'association

Les demandes de subventions sont à transmettre à Fabienne Claessen
Fabienne.Claessen@uvsq.fr - 01 39 25 45 40

Dans un premier temps, le dossier est traité par la Vie étudiante pour voir s'il est complet et recevable.

Dans un second temps, une convocation est adressée aux présidents d'association pour les informer de la date et de l'heure de la présentation de leur projet.

Le passage devant cette commission durera 10 minutes durant lesquelles l'étudiant devra présenter le projet en 5 minutes et répondre à 5 minutes de questions.

Attention

A partir de la prochaine commission de mars 2016, tout dossier incomplet (présence de la totalité des devis, bilan financier, budget prévisionnel ou rapport d'activités) moins de 8 jours avant la date de la commission FSDIE, ce dernier ne sera pas étudié et ainsi non présenté en commission.

Cela afin d'être en adéquation avec l'organisation et les principes des bureaux de CFVU

et CA.

Besoin d'aide ?

La chargée des associations peut, sur demande, conseiller les associations pour la rédaction de leur dossier et notamment la présentation du budget prévisionnel et la rédaction du bilan d'activité et du bilan financier.

Elle peut également orienter les associations pour la recherche de financement.

DATES

Créé le 6 septembre 2017
